



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

redevance audiovisuelle

Question écrite n° 65510

Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la redevance audiovisuelle. Il est en effet question de la supprimer depuis un certain temps. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement à cet égard et si, dans un premier temps, une telle mesure ne pourrait être prise en faveur des foyers fiscaux ne dépassant pas un plafond de revenus inférieur à 150 000 francs par an.

Texte de la réponse

La suppression de la redevance de l'audiovisuel n'est pas compatible avec les priorités du Gouvernement en matière de finances publiques. Elle n'est pas envisagée. En revanche, la loi de finances pour 2001 a élargi les cas d'exonération du paiement de la redevance afin de permettre de tenir compte de la situation des personnes âgées de soixante-dix ans non imposées à l'impôt sur le revenu.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65510

Rubrique : Taxes parafiscales

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 septembre 2001, page 4981

Réponse publiée le : 5 novembre 2001, page 6326